

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX, Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

Absents : Piera BARRAFRANCA

Ouverture de séance : 20h00

Secrétaire de séance : Jean-Loup CREUX

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 juin 2020 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

Monsieur Etienne CHALUMEAU souligne avec satisfaction que le compte rendu du 18 juin 2020 est le plus complet jamais publié depuis 6 ans.

Monsieur le Maire précise que le résultat de la désignation des délégués et suppléants à l'élection sénatoriale doit parvenir en préfecture avant 22h00. Il demande si cette délibération prévue au point n°10 peut être ramenée en délibération n°01. A l'unanimité le conseil se prononce favorablement à la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°01

ELECTION SENATORIALE – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS

20h22 : Arrivée de Monsieur BONNOT Laurent

Monsieur le Maire expose que la commune doit désigner les délégués du conseil municipal qui seront électeurs à l'élection sénatoriale qui se déroulera le 27 septembre 2020.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Il rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

A)

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats sont déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	28

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<u>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</u> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste André DURAND	24	13	4
Liste Etienne CHALUMEAU	4	2	1

Monsieur le Maire proclame les élus délégués, les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Il proclame ensuite les élus suppléants, les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe au procès-verbal.

Sont élus :

DURAND André
BIBOUD Gwénaëlle
RECORDON Joël
BERTHET Sandrine
DOULS Jean-Louis
CORBET Evelyne
CREUX Jean-Loup
LAINÉ Delphine
BENGRIBA Jean-Claude
PICHARD Stéphanie
FIELBARD Virgile
DUFFOURD Solange
MANDRAY Yves
CHALUMEAU Etienne
GUILLERÉ Chrystel
BONNOT Laurent (suppléant)
BOYAT Corinne (suppléant)
SANTIN-JANIN Frédéric (suppléant)
CREUX Béatrice (suppléant)
VILLON Bernard (suppléant)

DELIBERATION N°02

ACQUISITIONS FONCIERES – DIVISIONS PARCELLES AE 7, AE 215 ET AE 214 (P01/P02)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de voies douces desservant la base de loisirs (le long de la RD 925 et de la RD 202), la Commune de Valgelon-La Rochette envisage d'acquérir une partie Edes parcelles cadastrées section AE n° 7p, 214p et 215p appartenant aux consorts VUILLERME.

Les consorts VUILLERME ont accepté, suite à une négociation amiable, de céder au prix de 10,00 € / m², au bénéfice de la commune, les parcelles cadastrées section AE n° 7p, 214p et 215p située au lieu-dit Au Terret dont les caractéristiques et les surfaces à acquérir sont :

- 258 m² environ de la parcelle AE 7 d'une surface totale de 7583 m²
- 320 m² environ de la parcelle AE 215 d'une surface totale de 5169 m²
- 132 m² environ de la parcelle AE 214 d'une surface totale de 4317 m²

Monsieur le Maire rappelle que les plans détaillant les parcelles concernées ont été adressés aux conseillers avec la note de synthèse.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune de Valgelon - La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame la Première Adjointe, représente la commune de Valgelon-La Rochette dans l'acte administratif à intervenir.

Madame Chrystel GUILLERÉ précise que la commune achète des parcelles sur lesquelles aucun projet ne sera développé. Elle expose que les plans montrent que les parcelles acquises ne feront qu'augmenter l'emprise de la voirie.

Il est précisé que les parcelles acquises sont nécessaires pour éviter la mise en place de murs de soutènement, à faire des aires de repos pour les utilisateurs et gérer les eaux pluviales.

Madame Chrystel GUILLERÉ : « Alors la famille VULLIERME c'est qui ? Si on est prêt à payer une parcelle 7 000 € qui ne sert à rien, qu'on sache au moins quels liens vous avez avec ces gens-là ? »

Monsieur le Maire demande à Madame Chrystel GUILLERÉ de préciser ses propos.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA demande à Madame Chrystel GUILLERÉ de modérer ses propos, son accusation étant déplacée.

Il est par ailleurs, précisé que les parcelles acquises le long de la RD 202 sont nécessaires au projet de ce cheminement. Le long de la RD 925, le terrain acquis sert également à aligner au droit de la propriété communale (parking poids lourds).

Madame Chrystel GUILLERÉ demande à ce que les plans soient projetés pour exposer ses dires quant à l'inutilité d'acheter ces terrains. Monsieur le Maire expose que ce n'est ni le lieu ni le moment pour débattre de ce projet. Il rappelle qu'il ne s'agit d'un projet qui est amené à évoluer. Il précise à Madame GUILLERÉ que cela lui a été précisé dans le mail adresser avec les plans qu'elle a demandé. En conséquence, les plans ne seront pas projetés, sur avis majoritaire du conseil municipal.

Il est précisé que lors de la prochaine commission travaux, le maître d'œuvre de l'opération viendra présenter le projet. Il sera alors revu en conséquence.

Messieurs Etienne CHALUMEAU et Joseph HALLER demandent que la délibération soit reportée, ce qui est refusé par l'ensemble du Conseil.

Monsieur Etienne CHALUMEAU précise que le conseil ne voulant pas projeter les plans et reporter la délibération, il votera contre.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition par la Commune, au prix de 10 € / m², d'une partie des parcelles cadastrées section AE n° 7p, 214p et 215p d'une surface respective d'environ de 258 m², 320 m² et 132 m²
- Accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre
- Autorise Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
4 (Chrystel GUILLERÉ, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Bernard VILLON)	0	24

DELIBERATION N°03

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – SPA DE LA SAVOIE (P03)

Monsieur le Maire expose que l'association « Société de Protection des Animaux » sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle. En effet, l'association se trouve dans une situation financière délicate suite à l'état d'urgence sanitaire.

La commission animation du 11/06/2020 a rendu un avis favorable pour une subvention de 500 €.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 11/06/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 500 € au bénéfice de la SPA de la Savoie
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2020

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

DELIBERATION N°04

GESTION DU PERSONNEL – PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID » (P04)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il propose à l'assemblée, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Valgelon-La Rochette afin de valoriser l'engagement des agents sur le terrain, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID19 pour assurer la continuité des services publics.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En ce qui concerne les modalités d'attribution, Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

- Bénéficiaires :

Agents relevant des services :

- Périscolaires
- Médiathèque
- Services techniques
- Administratifs
- Police Municipale

- Montants :

Le montant maximum de la prime est fixé à 1 000 €. Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent et du temps passé en présentiel selon le tableau ci-après :

- | | |
|-----------|---|
| - 100 € | Travail volontaire en présentiel |
| - 150 € | 1 à 5 demi-journées en présentiel pour continuité du service public |
| - 250 € | 6 à 10 demi-journées en présentiel pour continuité du service public |
| - 400 € | 11 à 15 demi-journées en présentiel pour continuité du service public |
| - 550 € | 16 à 20 demi-journées en présentiel pour continuité du service public |
| - 700 € | 21 à 30 demi-journées en présentiel pour continuité du service public |
| - 1 000 € | 31 à 40 demi-journées en présentiel pour continuité du service public |

- Mode de versement :

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye de juillet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11/07/2020.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il serait plus juste que le montant de la prime soit réellement proportionnel aux demi-journées travaillées. Il précise également que la prime aux volontaires n'est pas prévue réglementairement.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,
Vu l'avis favorable du comité technique du 09/07/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'institution d'une prime exceptionnelle « COVID » telle que définie par la législation en vigueur
- Approuve les modalités et dispositions encadrant le versement de la prime telle que précisée ci-dessus
- Précise que les crédits nécessaires seront pris au titre du chapitre 012 du budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à fixer individuellement le montant par arrêté pris individuellement pour chacun des agents concernés

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
3 (Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ, Joseph HALLER)	1 (Bernard VILLON)	24

DELIBERATION N°05

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (P04)

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit dresser la liste des membres pour la constitution de la commission communale des impôts directs. Deux listes de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants doivent être adressées à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie.

Pour rappel les membres de la commission du mandat précédent étaient les suivants :

	LISTE 1		LISTE 2	
TITULAIRES	1	CHECCACCI Jean-Claude	1	CREUX Jean-Loup (élu)
	2	BUCH Denise	2	ATES David (élu)
	3	ROSSIGNOL Michel (élu)	3	FACHINGER Robert
	4	OLEI Roger	4	BULLE Lucienne (élue)
	5	BATTENTIER Guy	5	POTEREAU Roger
	6	COMMUNAL Olivier (élu)	6	SANTIN-JANIN Frédéric (élu)
	7	GUILLET-DAUPHINE Pierre	7	ROSSET Gérard
	8	MARTINET Philippe	8	TRANCHANT Jean-Pierre (élu)
SUPPLEANTS	9	AGUETTAZ Nicole (élue)	9	PEILLEX François (élu)
	10	COMBET André	10	OGE Marie-Hélène
	11	PISSETTY Claude	11	DELCROIX Jean-Paul (élu)
	12	DOULS Jean-Louis (élu)	12	RUAT Claudette
	13	MARGUIER Michel	13	JOUTY Bernard
	14	DAMALIX Nicole	14	PEYRE Pierrette (élue)
	15	JOUTY Laurent (élu)	15	TISSOT-MAURE René
	16	LANDELLE Jean-Pierre (élu)	16	ZANARDI Michèle

Monsieur le Maire, sur la base des propositions faite au sein de la commission finances, propose les personnes suivantes :

	LISTE 1		LISTE 2	
TITULAIRES	1	Jean-Claude BENGRIBA (élu)	1	Joseph HALLER (élu)
	2	David ATES	2	Jean-Claude CHECCACCI
	3	BUCH Denise	3	Christophe GUILLERE
	4	Joël RECORDON (élu)	4	Christiane COMPAING
	5	Bernard VILLON (élu)	5	René LAMBERT
	6	Jean-Loup CREUX (élu)	6	Etienne CHALUMEAU (élu)
	7	Yves MANDRAY	7	Pierre GUILLET-DAUPHINE
	8	Olivier COMMUNAL	8	Jean-Paul DELCROIX
SUPPLEANTS	9	Jean-Louis DOULS (élu)	9	Gwénaëlle BIBOUD (élue)
	10	Jean-Bernard DAVID	10	Claudette RUAT
	11	Nicole AGUETTAZ	11	Solange DUFFOURD élue)
	12	Laurent BONNOT (élu)	12	Nicole DAMALIX
	13	Michel ROSSIGNOL	13	Evelyne CORBET (élue)
	14	Pierre VERNEY	14	Patrick CHARLES
	15	Robert FACHINGER	15	Roger OLEI
	16	Pierrette PEYRE	16	François PEILLEX

Il invite les élus qui souhaitent être inscrits dans les listes à se manifester.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650-1 du Code général des Impôts,
Vu la demande de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Charge Monsieur le Maire d'adresser cette liste à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

DELIBERATION N°06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – POSTES PERISCOLAIRES ANNEE 2020 / 2021

Monsieur le Maire expose que l'organisation du service périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire doit faire l'objet de modifications.

Monsieur le Maire précise que les 29 postes créés pour assurer le fonctionnement du service périscolaire dans les conditions ci-dessous proposées, représentent au total 323,97 heures annualisées, soit 9,26 équivalent temps pleins (ETP).

Bien qu'étant assez fluctuants, les effectifs ont tendance à augmenter, notamment durant le temps méridien.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois en ce qui concerne les postes périscolaires, dans les conditions ci-dessous :

CM DU 18 SEPTEMBRE 2019			ANCIENNES QUOTITES	CM 10 JUILLET 2020	NOUVELLES QUOTITES	
REF POSTE	FONCTION	GRADE	TEMPS HEDBO ANNUALISE	ACTION	TEMPS HEDBO ANNUALISE	ETP
GRI 1	Animateur périscolaire- Réfèrent	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	18,90		18,90	54,00%
GRI 2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	14,56	Diminution suite modification poste : 4 jours matin (suppression midi et soir)	3,01	8,60%
GRI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,02	Augmentation suite intégration ATSEM midi et soir	11,41	32,60%
GRI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	2,54	Augmentation : 4 jours midi au lieu de 2 jours midi	6,06	17,31%
GRI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1		Création suite augmentation effectifs : 2 jours midi (ancien DEFI)	3,03	8,66%
RESTOGRI 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	18,58		18,58	53,09%
RESTOGRI 2	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	18,96		18,96	54,17%
CROI 1	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	14,86	Augmentation suite actualisation année en cours	14,97	42,77%
CROI 2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,05	Augmentation suite actualisation année en cours	9,12	26,06%
CROI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	11,83	Augmentation suite actualisation année en cours	11,92	34,06%
CROI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,02	Augmentation suite actualisation année en cours	6,06	17,31%
CROI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	2,52	Augmentation suite augmentation effectifs : 4 jours midi au lieu de 2 jours midi	6,06	17,31%
CROI 6	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1		Création suite augmentation effectifs : 4 jours midi (ancien DEFI)	6,06	17,31%
RESTOCROI 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	26,10		26,10	74,57%
PRI 1	Animateur périscolaire- Réfèrent	Adjoint technique ppal 2e classe - Echelle C2	29,18		29,18	83,37%
PRI 2	Animateur périscolaire Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	15,40		15,40	44,00%
PRI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	14,96		14,96	42,74%
PRI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,95		9,95	28,43%
PRI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,98		9,98	28,51%
PRI 6	Animateur périscolaire	Adjoint technique - Echelle C1	6,02		6,02	17,20%
PRI 7	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,47	Augmentation suite actualisation année en cours	6,62	18,91%
PRI 8	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,57	Augmentation suite actualisation année en cours	6,62	18,91%
PRI 9	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,57	Augmentation suite actualisation année en cours	6,62	18,91%
PRI 10	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,57	Augmentation suite actualisation année en cours	6,62	18,91%
PRI 11	Animateur périscolaire	Adjoint technique - Echelle C1	6,57	Augmentation suite actualisation année en cours	6,62	18,91%
PRI 12	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,57	Augmentation suite actualisation année en cours	6,62	18,91%
PRI 13	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	4,99	Augmentation : 4 jours midi à partir de début novembre	6,45	18,43%
PRI 14	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	5,73	Diminution : 3 jours à partir de janvier 2021	3,90	11,14%
RESTELEM 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	28,17		28,17	80,49%
			Heures annualisées	Total	Heures annualisées	ETP annualisé
			313,64		323,97	9,26
				Différence / CM précédent	10,33	0,30

Délibération proposée :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire/périscolaire en date du 06/07/2020,

Vu l'avis favorable du comité technique du 09/07/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des temps de travail tels que proposé ci-dessus,
- Approuve la modification au tableau des emplois communaux dans les conditions susmentionnées,
- Dit que la présente délibération prend effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 (1^{er} septembre 2020),
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

DELIBERATION N°07

AFFAIRES PERISCOLAIRES – REGLEMENT PERISCOLAIRE 2020 / 2021 (P05)

Monsieur le Maire propose de mettre à jour, pour la prochaine rentrée scolaire, le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires.

Les propositions de modifications sont surlignées en jaune dans le projet de règlement ci-joint, et concernent les dispositions suivantes :

- √ Article 1 : Admissions :
 - suppression de l'accueil du mercredi qui ne relève plus de la compétence communale
 - suppression de la capacité d'accueil à la cantine de la Croisette, des travaux ayant été effectués afin d'agrandir le réfectoire (suppression d'une cloison)
- √ Article 2 : Fonctionnement
 - en maternelle, les accueils périscolaires ne commenceront que le 2^{ème} jour de la rentrée scolaire des enfants (peu de réservations périscolaires de la part des familles le 1^{er} jour d'école qui se trouvent souvent non suivies, entraînant une présence d'équipes sans enfants)
- √ Article 3 : Inscriptions, réservations et annulations
 - modification de la dénomination de la MSAP en Maison France Services
 - rajout d'un article 3.3. : en cas de réouverture des écoles suite à une fermeture décrétée par décision municipale, académique, ministérielle ou autre institution publique, les familles devront procéder à de nouvelles réservations périscolaires
 - article 3.4 : rajout d'une disposition relative aux modifications du type d'accueil, du fait de la modification du fonctionnement de l'école élémentaire : la commune se réserve la possibilité d'annuler les études surveillées et/ou les ateliers au profit d'une garderie de 16h20 à 18h45. Les réservations de ces deux temps d'accueil seront alors transformées en réservations de garderie du soir. La tarification appliquée sera celle des garderies
 - article 3.5 : rajout d'un paragraphe permettant de ne pas facturer les accueils réservés, en cas de fermeture d'école décidée par une institution publique
- √ Rajout d'un article 11 : Fermeture d'école
 - si une école est amenée à être fermée par décision municipale, académique, ministérielle ou autre institution publique et sauf pour raison de grève, les accueils périscolaires seront également fermés. Les réservations seront annulées et non dues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2020/2021, tel que joint à la présente délibération.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire/périscolaire en date du 06 juillet 2020,

Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette, tel que joint à la présente délibération, pour l'année scolaire 2020/2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

DELIBERATION N°08**AFFAIRES PERISCOLAIRES – TARIFS PERISCOLAIRES 2020 / 2021 (P04)**

Monsieur le Maire expose que les tarifs de l'ensemble des accueils périscolaires doivent être révisés pour la prochaine année scolaire 2020/2021.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 5 centimes d'euros environ, à compter du 1er septembre 2020, comme suit :

PRIX SELON TRANCHES DE QF CANTINE ANNÉE 2020/2021						
QF Résidents Valgelon-La Rochette et ULIS	Cantine N-1	CANTINE	CANTINE sans résa (+75%)	Garderie N-1	GARDERIE	GARDERIE sans résa (+150%)
QF ≤ 350	2,44	2,49	4,36	1,85	1,90	4,75
351 < QF ≤ 500	2,78	2,83	4,95	1,85	1,90	4,75
501 < QF ≤ 650	3,18	3,23	5,65	1,85	1,90	4,75
651 < QF ≤ 850	3,50	3,55	6,21	1,85	1,90	4,75
851 < QF ≤ 1050	3,78	3,83	6,70	1,85	1,90	4,75
1051 < QF ≤ 1350	4,09	4,14	7,25	1,85	1,90	4,75
1351 < QF ≤ 1850	4,44	4,49	7,86	1,85	1,90	4,75
1851 < QF ≤ 2100	4,75	4,80	8,40	1,85	1,90	4,75
>= 2100	4,80	4,85	8,49	1,85	1,90	4,75
PAI Communal	2,44	2,49	4,36	/	/	/
PAI Non communal	2,78	2,83	4,95	/	/	/
CFE	4,80	4,85	8,49	1,85	1,90	4,75
Communes conventionnées	5,55	5,60	9,80	1,85	1,90	4,75
Communes non conventionnées	10,45	10,50	18,38	1,85	1,90	4,75

PRIX SELON TRANCHES DE QF ATELIERS ET ÉTUDES SURVEILLÉES ANNÉE 2020/2021					
QF Résidents Valgelon-La Rochette et ULIS	AP/ES N-1	AP/ES	AP/ES sans résa (+150%)	AP/ES 2ème enfant	AP/ES 2ème enfant sans résa (+150%)
QF ≤ 350	0,70	0,75	1,88	0,38	0,87
351 < QF ≤ 500	0,78	0,83	2,08	0,42	1,04
501 < QF ≤ 650	0,86	0,91	2,28	0,46	1,14
651 < QF ≤ 850	0,93	0,98	2,45	0,46	1,17
851 < QF ≤ 1050	1,01	1,06	2,65	0,50	1,27
1051 < QF ≤ 1350	1,09	1,14	2,85	0,54	1,37
1351 < QF ≤ 1850	1,17	1,22	3,05	0,61	1,53
1851 < QF ≤ 2100	1,23	1,28	3,20	0,64	1,60
>= 2100	1,25	1,30	3,25	0,62	1,57
PAI Communal	/	/	/	/	/
PAI Non communal	/	/	/	/	/
CFE	1,25	1,30	3,25	0,62	1,57
Communes conventionnées	1,25	1,30	3,25	0,62	1,57
Communes non conventionnées	2,44	2,44	6,10	1,22	3,05

Les tarifs susmentionnés font l'objet d'une majoration en cas de présence non réservée :

- majoration de 150% des tarifs garderies et ateliers / ES
- majoration de 75% des tarifs cantine

Les heures de fermeture des services doivent être respectées : tout dépassement d'heure ou toute présence non réservée, nécessitant la prise en charge d'un enfant à un accueil périscolaire, fera l'objet d'une majoration de 5 € par ¼ d'heure de retard ou d'accueil supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que, comme il l'avait exprimé lors de la commission finances, il souhaite que le coût réel que supporte la commune pour ces services, soit rajouté dans le tableau afin d'information aux utilisateurs.

Monsieur Jean-Loup CREUX lui rappelle qu'il avait exposé que cela risquait de créer la confusion dans la grille et qu'il sera fait un article dans le bulletin pour préciser le montant que la collectivité supporte et que cela serait plus parlant pour les habitants.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30/06/2020,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire/périscolaire en date du 06/07/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs applicables à l'ensemble des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette tels que proposés ci-dessus, à compter du 1er septembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

C.R. - C.M. 10/07/2020 11/15

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
3 (Etienne CHALUMLEAU, Joseph HALLER, Bernard VILLON)	0	25

DELIBERATION N°09

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ATSEM

Monsieur le Maire expose que durant l'année scolaire 2019/2020, il a été proposé aux ATSEM d'intervenir, en alternance, durant les temps périscolaires (cantine et garderie).

Cette réorganisation a été suggérée afin d'avoir, en plus des animateurs, un personnel permanent et formé à la petite enfance durant le temps de cantine ; cette modification permet d'une part, d'augmenter le temps de travail de certains postes d'ATSEM, pérennisant ainsi les agents au sein de la collectivité, et d'autre part de diminuer la partie entretien (surtout le ménage des grandes vacances) au bénéfice des missions auprès des enfants.

Ce fonctionnement a été testé durant l'année scolaire 2019/2020, et a donné entière satisfaction, aussi bien auprès des équipes périscolaires, qu'auprès des enfants et des familles.

Les modifications apportées représentent un complément de 0,30 ETP.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des postes d'ATSEM, dans les conditions ci-dessous proposées :

REF POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	ANCIEN GRADE	ANCIENNE QUOTITE	ETP	ACTION	NOUVEAU GRADE	NOUVELLE QUOTITE	ETP
ATSEM CROI 1	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 1ère classe	35,00	100,00 %		ATSEM principale de 1ère classe	35,00	100,00%
ATSEM CROI 2	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 1ère classe	32,25	92,14%		ATSEM principale de 1ère classe	32,25	92,14%
ATSEM CROI 3	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 2ème classe	26,00	74,29%	Suppression et création	ATSEM principale de 2ème classe	31,50	90,00%
ATSEM CROI 4	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 2ème classe	26,00	74,29%	Suppression et création	ATSEM principale de 2ème classe	31,50	90,00%
ATSEM GRI 1	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 1ère classe	32,95	94,14%	Suppression et création	ATSEM principale de 2ème classe	31,50	90,00%
ATSEM GRI 2	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 1ère classe	31,50	90,00%		ATSEM principale de 1ère classe	31,50	90,00%
ATSEM GRI 3	Médico-sociale	Catégorie C	ATSEM principale de 2ème classe	26,00	74,29%	Suppression et création	ATSEM principale de 2ème classe	26,80	76,57%
				5,99					6,29
				ÉCART ANCIENNE/NOUVELLE SITUATION					0,30

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire/périscolaire en date du 06/07/2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09/07/2020,

C.R. - C.M. 10/07/2020 12/15

AD

Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des temps de travail tels que proposé ci-dessus,
- Approuve la modification au tableau des emplois communaux dans les conditions susmentionnées,
- Dit que la présente délibération prend effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

DELIBERATION N°10

RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que l'INSEE procédera au recensement général de la population de Valgelon-La Rochette en 2021.

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, s'il s'agit d'un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation du régime indemnitaire ou de l'octroi de repos compensateur. S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Par ailleurs, le coordonnateur recevra un montant forfaitaire de 40 € bruts pour chaque séance de formation.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Aurélie URBAIN, coordonnateur communal d'enquêtes.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la désignation du coordonnateur communal telle que précisée ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

DELIBERATION N°11

SDES 73 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ELECTRICITE (P06)

Monsieur le Maire rappelle que la commune historique de La Rochette fait partie du groupement de commande d'achat d'électricité conduit par le SDES 73.

En revanche, la commune historique d'Etable n'en fait pas partie.

Le SDES relance une nouvelle procédure de groupement d'achat et pour des questions de forme, la commune nouvelle doit délibérer pour adhérer à ce groupement afin d'y intégrer l'ensemble des communes déléguées.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération en conséquence.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que lui soit communiquée la différence de coût du kilowatt/heure pour la commune historique d'ETABLE (sans adhésion) et celui de la commune historique de La Rochette (avec adhésion).

Il lui est répondu que les chiffres lui seront communiqués.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur, Considérant l'intérêt de la commune de Valgelon-La Rochette d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente
- Décide de l'adhésion de la commune de Valgelon-La Rochette au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération,
- Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de Valgelon-La Rochette est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement,
- Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre,
- Décide que l'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

INFORMATIONS DIVERSES

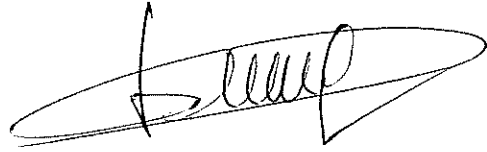
- Rencontre Espace Belledonne

La rencontre était intéressante. La commune pourra travailler avec l'association sur des projets notamment de circuits vélos.

- Visite du château

Certains élus ont visité le château. L'association envisage un départ fin 2021. La commune va donc récupérer ce patrimoine.

Une seconde visite pourra être organisé en septembre.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by several loops and a final flourish.